



## Droit de visite en lieu neutre

-----  
Par Cerise34

Bonjour,

Suite à mon divorce en octobre 2018, le père de ma fille a eu un droit de visite en lieu neutre pour une durée de 9 mois renouvelable une fois.

Celui-ci n'a pas saisi le JAF à la fin de cette période.

Comme ma fille ne voulait plus le voir j'ai espacé les rencontres hors lieu neutre.

Le point rencontre me recontacte pour établir un nouveau planning sans qu'il n'y ait eu de nouveau jugement.

Suis-je dans l'obligation d'y répondre favorablement ou puis-je exiger un nouveau jugement? Dans ce dernier cas est-ce que je risque d'être "mal vue" par le juge?

Merci de votre aide

-----  
Par gabi75

Recontactez le JAF ainsi que votre avocat dans les plus brefs délais

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Cerise,

Ne confondez pas JAF et gestionnaire d'un espace de rencontre. Cela n'a rien à voir. Le second n'a aucun pouvoir légal pour pouvoir prolonger une décision de justice "périmée".

Dans votre cas, si le père avait le droit de voir sa fille pendant 9 mois renouvelables, il faut dire :

- de octobre 2018 à juin 2019, vous deviez convenir de RV entre le père et la fille dans l'espace de rencontre,
- Avant juin 2019, le processus de renouvellement devrait être mis en route. Il pouvait être tacite si aucune anomalie n'avait été signalé au juge par le responsable de l'espace (obligation légale), ou volontariste (à demander par le père), selon ce que le juge avait décidé.
- En supposant que le renouvellement a eu lieu, le droit de rencontre a été prolongé de juillet 2019 à mars 2020. A cette date, vous n'étiez plus tenue à rien. Et c'est encore vrai aujourd'hui.

Si le père voulait continuer à voir sa fille, il aurait dû soumettre une demande au JAF qui aurait étudié la demande et accordé un nouveau droit ou pas.

Par ailleurs, si le JAF a accordé des rencontres en milieu protégé, c'est peut-être parce qu'il a considéré que votre fille ne devait pas rester seule avec son père. Dans ce cas, votre déclaration j'ai espacé les rencontres hors lieu neutre pose problème. Cela n'était pas permis (à vérifier).

Dans ces différents cas, cependant, la justice, aujourd'hui, ne reconnaît plus au père le droit de voir sa fille. Donc, si vous contactez le JAF, c'est pour lui demander quoi ? Si quelqu'un a peut-être quelque chose à demander, ce n'est pas vous.

Quand au centre de rencontre, vous n'avez même pas à leur répondre. Ils sont forcément au courant du fait que le droit de visite est expiré, et il ne s'agit probablement que d'un problème de mauvaise organisation.

A la rigueur, si vous voulez être très aimable avec eux, prévenez-les qu'aucun jugement n'implique plus que vous ayez recours à leurs services. Avec remerciements.

Sauf erreur et omission.